

# Barème des salaires

## pour le personnel de production

Annexe de la Convention collective de travail (CCT)  
de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Art. 1 Champ d'application

Ce barème des salaires fait partie intégrante de la CCT; il s'applique au personnel majoritairement affecté à la production («personnel de production»), une distinction devant être faite entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés au sens des articles 6a et 6b CCT.

### Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon leur formation et leur fonction:

		Salaire minimal	
		Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier <sup>1</sup>	Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier après l'apprentissage, en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice
<b>I</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>		
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	3'435	
<b>II</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>		
	qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction		
1.	avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	dès 2019 : 3'600 dès 2020 : 3'636	dès 2019 : 3'651 dès 2020 : 3'687
2.	avec certificat fédéral de capacité (CFC)	dès 2019 : 4'000 dès 2020 : 4'040	dès 2019 : 4'051 dès 2020 : 4'091
3.	avec brevet fédéral et assumant la fonction de responsable de production	5'036	
4.	avec diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	5'313	

<sup>1</sup> Une année de métier correspond à une période de 12 mois à partir du moment où le travailleur a terminé son apprentissage et où il a exercé son métier dans une entreprise quelconque.

### Art. 3 Définition de responsable de production au sens de l'article 2

Les travailleurs assumant la fonction de responsable de production doivent diriger des collaborateurs. Ils sont responsables de la formation des apprentis. Ils établissent et contrôlent la planification de la production (fiche de travail, etc.). Ils organisent et surveillent les commandes. Ils représentent l'employeur pendant son absence.

### Art. 4 Repas et logement

Si l'employeur et le travailleur ne se sont pas mis d'accord par contrat individuel sur le coût des repas et du logement, ce sont les taux fixés par l'AVS respectivement en vigueur qui s'appliquent pour la rémunération en nature.

Adopté par les parties contractantes:



Pour l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Hotz'.

Silvan Hotz, président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Urs Wellauer'.

Urs Wellauer, directeur



Pour Hotel & Gastro Union

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Esther Lüscher'.

Esther Lüscher, présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Unternährer'.

Stefan Unternährer, responsable du service juridique



Pour le syndicat Syna

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Stöckli'.

Claudia Stöckli, secrétaire centrale,  
responsable sectorielle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Irene Darwich'.

Irene Darwich, responsable du secteur des services

# Barème des salaires

## pour le personnel de vente

Annexe de la Convention collective de travail (CCT)  
de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Art. 1 Champ d'application

Ce barème des salaires fait partie intégrante de la CCT; il s'applique au personnel majoritairement affecté à la vente («personnel de vente»), une distinction devant être faite entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés au sens des articles 6a et 6b CCT.

### Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon leur formation et leur fonction:

		Salaire minimal
<b>I</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>	
	qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b>	3'435
	avec <b>ABCGe</b>	3'500
<b>II</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>	
	qui ont un <b>diplôme professionnel (reconnu)</b> au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b>	
1.	avec <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b>	dès 2019 : 3'600 dès 2020 : 3'636
2.	avec <b>certificat fédéral de capacité (CFC)</b> <b>2a</b> interne à la branche <b>2b</b> externe à la branche dès le 7 <sup>e</sup> mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois: II 1.)	dès 2019 : 4'000 dès 2019 : 4'040
3.	avec <b>brevet fédéral spécialiste de branche</b> et assumant la fonction de <b>responsable de vente ou de filiale</b>	4'824

### Art. 3 Définition de responsable de vente ou de filiale au sens de l'article 2

Les travailleurs assumant la fonction de responsable de vente ou de filiale doivent diriger des collaborateurs. Ils sont responsables de la formation des apprentis. Ils établissent et contrôlent la planification de la vente. Ils organisent et surveillent les commandes. Ils représentent l'employeur pendant son absence.

#### Art. 4 Repas et logement

Si l'employeur et le travailleur ne se sont pas mis d'accord par contrat individuel sur le coût des repas et du logement, ce sont les taux fixés par l'AVS respectivement en vigueur qui s'appliquent pour la rémunération en nature.

Adopté par les parties contractantes:



Pour l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS)

  
Silvan Hotz, président

  
Urs Wellauer, directeur



Pour Hotel & Gastro Union

  
Esther Lüscher, présidente

  
Stefan Unternährer, responsable du service juridique



Pour le syndicat Syna

  
Claudia Stöckli, secrétaire centrale,  
responsable sectorielle

  
Irene Darwich, responsable du secteur des services